

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

PRÉFECTURE DU LOIRET

1 8 JAN. 2022

COURRIER 1

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

DECISION Nº 2022/01/03 portant sur la

Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en place d'un salad'bar au centre de loisirs Gabriel Pahaut

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.

Vu l'appel à projet 2022 de la préfecture,

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré souhaite poursuivre sa démarche de réduction des déchets et d'autonomie des élèves en installant un salad'bar dans la salle de restauration du centre de loisirs Gabriel Pahaut. Le projet consiste à :

- Rendre les enfants plus responsables et plus raisonnables,
- Développer l'autonomie de l'élève
- Augmenter l'offre de choix
- Réduire les déchets

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 21 935,00 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 7 677,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant H.T. | % |
|---------------------------------|--------------|-------|
| <u>DEPENSES</u> : | | |
| M.O | 0€ | 0 % |
| Fourniture et pose du matériel | 21 935,00 € | 100 % |
| Total dépenses : | 21 935,00 € | |
| <u>RESSOURCES</u> : | | |
| DETR | 7 677,00 € | 35% |
| Autofinancement (dont emprunt): | 14 258,00 € | 65% |
| Total des ressources : | 21 935,00 € | 100 % |

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 13 Janvier 2022

Le maire

ristian DUMAS

COURKIL

PRÉFECTURE DU LOIRET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 18 Januer 2022 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.